

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 06-06 du 8 décembre 2022

### PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – APPEL À PROJETS INSER'SPORT SEINE-SAINT-DENIS ACCÉLÉRATEUR DE RÉUSSITE – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux organismes suivants, dans le cadre de l'Appel à Projets Inser'Sport Seine-Saint-Denis :

• Job In Real Live :	20 000 euros
• Les Amis de la Cité Fertile :	10 000 euros
• MetroPop :	25 000 euros
• Les Diables rouges :	20 000 euros
• La Commune du Bourget :	20 000 euros
• La main fine :	25 000 euros
• Labo des histoires :	5 000 euros
• Les tantines :	10 000 euros
• Sport dans la Ville :	20 000 euros



- Point Carré : 7 000 euros
- Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes 4-93 : 15 000 euros
- Karaté Club de Villepinte et Omnisports (K.C.V.O.) : 5 000 euros
- Ligue des Jeunes Talents : 25 000 euros
- Comité départemental olympique et sportif 93 : 20 000 euros
- Efficience Solidaire et Créative : 15 000 euros
- Pass'Sport pour l'emploi : 15 000 euros
- Comité Départemental de la Fédération Sportive et  
Gymnique du Travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) : 20 000 euros
- Comité Départemental de Karaté de la Seine-Saint-Denis : 8 000 euros
- Groupement d'employeurs d'insertion et de qualification  
Sport Solutions (GEIQ2S) : 15 000 euros
- Écouter Réfléchir et Agir (ERA) : 20 000 euros

- APPROUVE les conventions et avenant, ci-annexés, à intervenir avec les organismes précitées ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions et avenant précités.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*